



FIP ENTREPRENEURS CAPITAL N°4

- Un fonds qui investit principalement dans des établissements situés dans les régions PACA, Rhône-Alpes et Occitanie
- Une prise de participation dans des sociétés en amorçage, innovantes avec un fort potentiel technologique et/ou de croissance
- Un fonds qui permet d'investir indirectement aux côtés d'entrepreneurs au travers du FIP
- Le FIP présente un risque de perte en capital et l'investissement est bloqué 7 ans et 7 mois prorogable deux fois un an (jusqu'au 31/12/2025)

Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)
FIA soumis au droit français - Code ISIN (Part A : FR0013135175)

Géré par CONSEIL PLUS GESTION

société de gestion de portefeuille agréée par l'autorité des marchés financiers (n°GP99-040)
3 cours Mirabeau 13100 Aix en Provence - tél. : 04 42 52 26 90 - E-mail : contact@cpgfinance.com

En ces périodes de complexité économique illustrée par des taux d'intérêts négatifs sur les emprunts d'Etats de maturité de 7 ans ou moins, les notions de confiance, de proximité, de compréhension du modèle économique et de transparence sont primordiales dans tout investissement. C'est sur ces valeurs que la gamme des Fonds d'Investissement de Proximité Entrepreneurs Capital se fonde. Elle s'étoffe aujourd'hui de son quatrième fonds. Ces valeurs conjuguées à un fort ancrage au sein du tissu économique, ont permis à Conseil Plus Gestion de s'affirmer en quelques années comme un acteur spécialisé dans le capital amorçage en région PACA. CPG privilégie un véritable esprit de partenariat et d'accompagnement.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le FIP ENTREPRENEURS CAPITAL NUMÉRO 4 a pour objectif d'investir 90% de ses actifs en instruments financiers éligibles en petites et moyennes sociétés européennes cotées – dans la limite de 20% sur des marchés non réglementés (Alternext, marché libre) dont la capitalisation boursière est inférieure à 150M €, ou non cotés à caractère régional, exerçant leurs activités dans des établissements situés dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Occitanie.

Le fonds interviendra principalement en amorçage dans la prise de participation minoritaire dans des sociétés innovantes, jugées par la société comme ayant un fort potentiel technologique et/ou de croissance.

La politique d'investissement du Fonds privilégiera les opérations de prise de participation. L'actif du fonds est constitué pour 40% au moins, de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties des Sociétés Régionales sélectionnées.

Afin de permettre aux porteurs de parts de bénéficier de l'exonération d'ISF prévue à l'article 885 I ter CGI le Fonds investira à hauteur de 20 % en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de sociétés exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans vérifiant les conditions prévues au 1 du I de l'article 885-0 V bis.

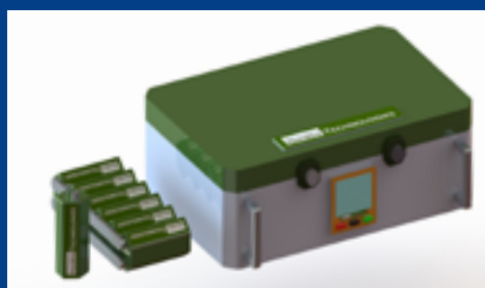
RISQUES

Les FIA de capital investissement tels que les FIP présentent un risque élevé de perte en capital en raison des investissements plus risqués de participation de sociétés non cotées. La performance du fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être totalement restitué. La durée de blocage du fonds est de 7 ans et 7 mois prorogable deux fois un an (jusqu'au 31/12/2025). Les autres risques sont mentionnés à l'article 3.2 du règlement du FIP.

Exemples d'investissements réalisés par les FIP ENTREPRENEURS CAPITAL (n°1, 2 et 3)



www.ideol-offshore.com



www.nawatechnologies.com



www.sunpartnerstechnologies.fr

EQUIPE DE GESTION

Conseil Plus Gestion (CPG) a été fondée en 1999 par Jean-Louis Hostache. CPG gère et conseille actuellement près de 300 M €. La société originaire d'Aix en Provence a depuis mi-2016 des bureaux à Paris, suite au rapprochement avec une société de gestion parisienne, Bouvier Gestion. Les Premiers FIP gérés par CPG ont permis d'accompagner plus de 25 sociétés régionales.

UNE INFORMATION RÉGULIÈRE

Conformément à la réglementation, un reporting sera adressé aux souscripteurs tous les six mois : il détaillera les investissements/désinvestissements réalisés, une présentation des cibles sélectionnées, le suivi de leurs développements et l'analyse de leurs performances. Un flux régulier d'informations sur les sociétés en portefeuille sera également communiqué aux partenaires distributeurs et/ou aux souscripteurs.

UNE PERSPECTIVE DE RENTABILITÉ POTENTIELLE SOUTENUE

Une perspective de rentabilité soutenue par les avantages fiscaux : le FIP bénéficie en 2016 et en 2017 d'un environnement fiscal favorable et incitateur. Bien que l'investissement ne doive pas être principalement motivé par les incitations fiscales, celles-ci doivent être mentionnées comme un élément positif ou pondérateur au vu du caractère risqué de ce type d'investissement de par son orientation « valeurs non cotées ». Les avantages fiscaux sont de divers ordres, tant à la souscription en procurant une réduction d'impôt sur le revenu ou de l'ISF, qu'au terme avec une exonération d'impôt sur les plus-values (les prélèvements sociaux en vigueur seront néanmoins applicables).

L'avantage fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur en contrepartie d'une durée de blocage et du respect, par le fonds, de critères d'investissement. Il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Exemples de calculs de réduction ISF et d'IR en 2016 et en 2017 pour une souscription par un couple de parts Entrepreneurs Capital n°4 investit à hauteur de 90% dans des PME éligibles.

Versements effectués au titre de la souscription de 48 parts du FIP Entrepreneurs Capital numéro 4 (hors droits d'entrée)	Parts des versements qui seront investis dans des PME éligibles	Taux de réduction d'impôt	Montant de l'avantage fiscal	Taux de l'avantage fiscal pour une souscription dans le FIP Entrepreneurs Capital numéro 4
500 x 48 = 24 000 €	24 000 x 90% = 21.600 €	Au titre de l'ISF 50%	10 800 €	45%
		Au titre de l'IR 18%	4 320 €	18%

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DU FIP ENTREPRENEURS CAPITAL NUMÉRO 4

(CODE ISIN / PART DE CATÉGORIE A : FR13135175)

Société de gestion de portefeuille : **Conseil Plus Gestion**

Dépositaire : **RBC Investor Services**

Montant cible de collecte du Fonds : **5 M €**

Durée de vie du Fonds : **7 ans et 7 mois, prorogable 2 fois 1 an**

Période de commercialisation souscription : **de la date d'agrément du Fonds jusqu'au 15 juillet 2017**

Valeur de la part : **500 €**

Souscription minimum : **8 parts**

Droits d'entrée : **4% maximum payable à la souscription (soit 0,47% annuel maximum)**

Période de blocage : **7 ans et 7 mois minimum à compter de la date de création (soit jusqu'au 31/12/2023 au plus tard) prorogable 2 fois 1 an (jusqu'au 31/12/2025) sur décision de la Société de gestion.**

FRAIS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais :

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM

Catégorie agrégée de frais	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	Parts A : 0,47%	Parts A : 0,47%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽¹⁾	Parts A : 3,50 %.	Parts A : 1,15%
Frais de constitution	distributeur	distributeur
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽²⁾	0,25%	0%
Frais de gestion indirects ⁽³⁾	0,10%	0%
TOTAL	Parts A : 4,4965% <i>= valeur du TFAM-GD maximal</i>	Parts A : 1,62% <i>= valeur du TFAM-D maximal</i>

(1) Ces frais comprennent la rémunération de la société de gestion, les honoraires du Commissaire aux Comptes, les frais de dépositaire et les frais perçus, le cas échéant, par les délégataires. (2) ex : frais d'audit, d'expertise, de conseils juridique et fiscal, d'assurances, comme tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements. (3) Les frais de gestion indirects sont liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM OU FIA de droit français (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par le fonds). Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 15 à 16 du règlement de ce FIP disponible sur le site internet www.cpgfinance.com

FIA de droit français (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par le fonds). Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 15 à 16 du règlement de ce FIP disponible sur le site internet www.cpgfinance.com

AVERTISSEMENT

- L'attention des porteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 ans et 7 mois à 9 ans et 7 mois à compter de la date de constitution du fonds soit jusqu'au 31 décembre 2025, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans la notice d'information. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

- Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement.

- Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.